

**Auteur** C EM TF Migration, GT répartition

**Date** 21.12.2023

**Version** 1

## **Groupe de Travail sur l'hébergement des migrants – Etat Communes:**

### **Etat des lieux sur la répartition des bénéficiaires de l'EVAM sur le Canton**

---

#### **Résumé exécutif**

Ce document présente le travail du GT Hébergement Etat-Communes sur la répartition des bénéficiaires dans le Canton. Après une période marquée par la crise Ukrainienne et l'arrivée importante de personnes migrantes, ce GT s'est penché sur les mécanismes qui permettraient à l'avenir de :

- *Mieux répartir les bénéficiaires de l'EVAM dans les régions et entre Communes*
- *Mieux accompagner les ouvertures de sites, améliorer la collaboration entre acteurs.*
- *Faciliter l'information aux Communes*

Ce premier document partage l'état de lieux effectué par le GT sans se pencher sur les solutions. Celles-ci font l'objet de documents séparés.

<b>Sommaire</b>	
<b>1</b>	<b>Préambule..... 2</b>
1.1	<b>Point de situation sur la répartition ..... 3</b>
1.2	<b>La répartition dans d'autres cantons..... 3</b>
1.3	<b>Rappel du cadre Légal ..... 4</b>
<b>2</b>	<b>Enjeux principaux ..... 4</b>
2.1	<b>Situation dans les communes et enjeux principaux ..... 4</b>
2.1.1	Impact sur les écoles ..... 4
2.1.2	Enjeux politiques et d'acceptation..... 5
2.1.3	Saturation du réseau bénévole ou institutionnel d'accueil ..... 5
2.1.4	Mixité des activités dans certaines zones ..... 5
2.1.5	Impression d'être mis devant le fait accompli..... 6
2.1.6	Pression sur les transports publics..... 6
2.2	<b>Situation à l'EVAM et enjeux principaux ..... 6</b>
2.2.1	Pression migratoire et urgence à trouver des places ..... 6
2.2.2	La prospection immobilière est soumise aux lois du marché ..... 6
2.2.3	Maîtrise des coûts de l'asile..... 7
2.2.4	Enjeux de communications avec les communes..... 7
2.2.5	La collaboration de la part des communes ..... 7
<b>3</b>	<b>Différents types d'hébergement ..... 7</b>
3.1	<b>Hébergement collectif ..... 7</b>
3.1.1	Le sas d'arrivée / centre d'hébergement temporaire..... 8
3.1.2	Les centres d'hébergements collectifs / foyers ..... 8
3.1.3	Les abris de protection civile..... 8
3.1.4	Les structures pour mineurs non accompagnés (MNA)..... 9
3.2	<b>Hébergement Individuel ..... 9</b>
3.2.1	Appartements EVAM..... 9
3.2.2	Baux privés ..... 9
<b>4</b>	<b>Mandat du GT répartition ..... 10</b>

## 1 Préambule

Dans le cadre de l'afflux de migrants auquel la Suisse et l'Europe fait face depuis le déclenchement du conflit ukrainien, l'EVAM a vu l'effectif de ses bénéficiaires plus que doubler en quelques mois. Dans l'urgence l'EVAM a fait face avec des solutions d'hébergement dans des régions qui disposaient d'infrastructures inoccupées et où les loyers des appartements restaient modérés (les anciens hôpitaux de la Riviera, des colonies de vacances, hôtels et appartements dans le nord et l'est Vaudois notamment).

Ces disparités ont conduit à la création d'un GT pour travailler sur la question de la répartition des bénéficiaires de l'EVAM sur le Canton de Vaud. Ce GT comprend les deux associations de communes Vaudoises ([l'UCV](#) et [l'AdCV](#)), [le DEIEP](#), [le SPOP](#) (avec le [BCI](#)) ainsi que [l'EVAM](#).

Le GT a été mandaté pour :

- Établir un **processus de coordination et de communication** entre l'EVAM et communes
- Trouver un accord permettant de tendre vers une meilleure **répartition** communale/régionale. Le but de cet accord est d'avoir notamment une meilleure solidarité inter-communale. Cette répartition doit également être établie en fonction des niveaux de surcharge/scenarii (faible, moyen et élevé /crise).

## 1.1 Point de situation sur la répartition

Au mois de septembre 2023, les bénéficiaires de l'EVAM représentaient environ 1,5% de la population Vaudoise.

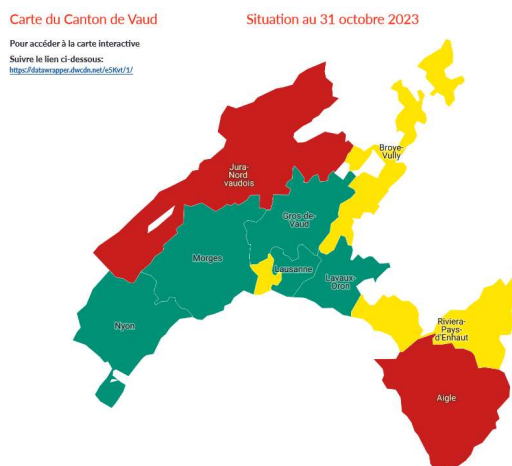
Ce ratio cantonal de 1,5% est atteint ou dépassé dans 54 communes. La majorité (soit 246 communes) sont en dessous alors que 83 communes n'accueillent pas de bénéficiaires de l'EVAM.

A l'opposée, 25 communes sont très en dessus du ration (au-delà de 3%). Sur ces communes, 14 accueillent un/des foyers de l'EVAM ou un Centre Fédéral, et 5 sont des communes de petite taille

La présence ou non d'un foyer (ou d'un CFA) influe fortement sur la répartition. En effet, un foyer de taille normale compte environ 100 personnes. Cela fait très rapidement une différence dans les communes de petite/moyenne taille.

Au-delà de la répartition entre communes, la répartition régionale est également à surveiller. En effet, la répartition entre les districts est également problématique.

Ceci s'explique par la disponibilité d'infrastructures et d'appartements, de leur prix, mais aussi de la taille des communes dans les régions (plus les communes sont petites, plus une implantation est visible).



District	Nombre d'habitants (31.12.22)	Nb bénéficiaires EVAM + CFA	Ratio (EVAM/habitants)
Gros-de-Vaud	47 160	183	0,38804
Lavaux-Oron	64 513	538	0,83394
Nyon	105 365	890	0,84468
Morges	87 312	766	0,87731
Lausanne	170 537	2 276	1,33461
Ouest lausannois	80 910	1 419	1,75380
Riviera-Pays-d'Enhaut	87 009	1 629	1,87222
Broye-Vully	45 991	985	2,14172
Jura-Nord vaudois	94 652	2 487	2,62752
Aigle	47 878	1 510	3,15385

## 1.2 La répartition dans d'autres cantons

Au niveau fédéral, la répartition des personnes migrantes dans le processus d'asile et pour les titulaires de permis S est réglée à l'aide d'une clé de répartition entre les Cantons. Dans ce système décentralisé, le canton de Vaud accueille et assiste 9,4% des personnes arrivées en Suisse.

Certains cantons (souvent en Suisse-Alémanique) ont fait le choix d'une décentralisation et d'une répartition des personnes migrantes entre les communes. Cette décentralisation fonctionne dans les cantons où l'aide sociale est une compétence des communes. D'autres ont fait le choix de l'entre-deux (Berne), avec un découpage en grandes zones géographique et le recours à des prestataires externes (ONG, entreprises privées) pour l'accueil et l'assistance. En 2006, le canton de Vaud a décidé de créer un établissement autonome de droit public (l'EVAM) et de lui confier le mandat d'assister et d'accueillir les personnes migrantes. Un cadre légal a été développé en conséquence.

Cette gestion centralisée offre des avantages et des inconvénients. Même si ce débat pourrait être réouvert, le présent document se bornera à chercher des solutions applicables dans le cadre légal existant.

## 1.3 Rappel du cadre Légal

Voici le cadre légal applicable:

Législations fédérales

- [Loi fédérale sur l'asile \(LAsi\)](#)
- [Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration \(LEI\)](#)

Législations cantonales

- [Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers \(LARA\)](#)
- [Règlement d'application de la LARA \(RLARA\)](#)
- [Loi d'application dans le canton de Vaud de la LEI \(LVLEI\)](#)
- [Loi sur l'action sociale vaudoise \(LASV\)](#)
- [Loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme \(LIEPR\)](#)
- [Règlement d'application de la LIEPR \(RLIEPR\)](#)

A noter que la LARA ne prévoit pas de répartition équitable entre les communes, l'accompagnement et l'assistance des bénéficiaires de l'EVAM est centralisé.

Le cadre légal en vigueur n'impose pas de limitations à l'EVAM pour la prise de logements ni d'obligations de consulter les communes en amont. La loi se limite à indiquer que :

- Dans le cadre d'une procédure de délivrance d'un permis de construire pour l'établissement d'un centre d'accueil temporaire, « le département en charge de l'aménagement du territoire consulte au préalable les parties concernées, en particulier les communes ». Art 28, al 7 LARA
- L'article 29 LARA est consacré à la recherche de logements, il y est écrit :
  - À l'alinéa 1 : *Les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire.*
  - À l'alinéa 2 : *Dans des cas exceptionnels, l'établissement peut, avec l'accord du département solliciter la collaboration de communes de moins de 2'000 habitants.*

## 2 Enjeux principaux

### 2.1 Situation dans les communes et enjeux principaux

Si la présence de personnes migrantes n'est pas un problème en soi, divers enjeux ont été remontés soit à l'EVAM ou au Canton par des communes. Ce paragraphe liste les problématiques recensées :

#### 2.1.1 Impact sur les services communaux et coûts associés

Chaque nouvel habitant génère des charges pour les communes (notamment pour les associations intercommunales, les factures cantonales, ainsi que pour les services généraux) alors que la population EVAM ne génère que peu de revenus fiscaux.

#### 2.1.2 Impact sur les écoles

L'ouverture de foyers augmente parfois sensiblement (et rapidement) le nombre d'enfants dans les écoles. Ceci met à mal la planification scolaire (locaux), engendre des coûts et surcharge les classes et les enseignants.

- L'arrivée de beaucoup d'enfants issus de la migration dans une école soulève des questionnements / craintes de la part des parents d'enfants déjà scolarisés.
- En dehors de la prise en charge durant le temps scolaire, le reste des prestations d'encadrement, notamment parascolaires, est pris en charge par les communes. Le transport

des élèves (à charge des communes) est aussi un défi, en effet les foyers et autres logements trouvés sont souvent excentrés et les communes doivent dès lors fournir un transport. En outre et en dehors de l'aspect pécuniaire, les attentes des populations migrantes en termes d'éducation peuvent poser des problèmes dans les lieux d'accueil.

Durant l'année 2023, la DGEO a travaillé sur différents mécanismes visant à améliorer la situation dans les communes qui accueillent de nombreux enfants issus de la migration :

- Révision de la directive 138 (détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO.). Dans ce cadre, les forfaits remboursés aux communes ont été revus à la hausse, notamment par le biais d'un calcul qui prend en compte la moyenne cantonale d'élèves migrants (ratio) et le compare à la situation dans la commune.
  - Ce forfait couvre la prise en charge des frais définis à l'article 132 al. 1 let. a, b et e LEO (*infrastructure, mobilier, devoirs surveillés*).
  - Par ailleurs, l'Etat rembourse également, le cas échéant, à la commune concernée par l'établissement d'accueil de l'élève les frais effectifs découlant de l'article 132 let. c, d et f LEO (transports scolaire, repas, camps/courses d'écoles).

A noter que la DGEO considère également la population des enfants permis B (qui ne sont pas bénéficiaires de l'EVAM et donc pas inclus dans les statistiques fournies par l'établissement). Ces mesures sont assurées par des financements du SPOP.

- La DGEO a introduit une souplesse accrue des normes cantonales concernant les locaux scolaires d'urgence en limitant les exigences en matière de surface (possible pour l'accueil de petits groupes) et les dispositifs informatiques (Fiche-type « Locaux d'urgence »).
- En outre, la DGEO propose un accompagnement plus pointu des communes lors de l'ouvertures de foyers (notamment en participant aux séances EVAM-communes lors de l'ouverture de foyers qui accueilleront des enfants en âge de scolarité).

Ce travail n'est pas figé et va se poursuivre durant l'année 2024, la DGEO rejoint le groupe de travail technique pour poursuivre ces efforts. On pense notamment à simplifier les bases de calculs et à étendre, le cas échéant, la validité de la directive 138 ou d'en revoir les contours.

### **2.1.3 Enjeux politiques et d'acceptation**

- Ce point bien que rarement abordé clairement est un enjeu majeur. Certaines municipalités sont mises sous pression par une partie de leur population ou leur conseil communal / général qui estiment que les personnes migrantes sont trop nombreuses dans leur commune.
- Les communes qui « jouent le jeu » et accueillent déjà des personnes migrantes craignent que le fait d'être bon élève les pèjore sur le long terme. En effet, 54 communes ont un ratio supérieur à la moyenne cantonale alors que 246 sont encore en dessous.
- A l'instar du Canton au niveau fédéral, les communes très impactées estiment que l'effort doit maintenant se faire ailleurs dans le canton.

### **2.1.4 Saturation du réseau bénévole ou institutionnel d'accueil**

Dans les communes à l'historique souvent positif avec l'accueil de populations bénéficiaires LARA, des réseaux bénévoles sont en place et travaillent au quotidien en complément des moyens déployés par l'EVAM. Le large afflux que le Canton a connu a mis à mal ces réseaux de bénévoles. Une mauvaise répartition fait peser un poids disproportionné sur ces réseaux qui risquent à terme de s'épuiser.

### **2.1.5 Mixité des activités dans certaines zones**

Des projets d'implantation de logements collectifs dans des zones non-dédiées à de l'habitat (LARA art. 28) doivent être préparés avec tous les propriétaires et locataires. Des incompatibilités liées aux activités économiques préexistantes doivent être anticipées. Une commune qui verrait

partir une entreprise en raison d'une implantation d'un foyer, ne pourra pas soutenir la démarche devant sa population.

### **2.1.6 Impression d'être mis devant le fait accompli**

Dans le cadre de l'afflux 2022, l'EVAM a ouvert très rapidement de nombreuses structures d'hébergement collectives. Certaines communes ont regretté ne pas avoir été consultées plus en profondeur dès le début des projets, d'autres ont eu l'impression d'être mises devant le fait accompli.

### **2.1.7 Pression sur les transports publics**

Les arrêts les plus proches des centres sont plus fortement sollicités et les capacités du matériel roulant ne suffisent parfois pas, principalement dans les régions sans lignes de transports publics urbaines. Ajouter à cela que 60% des arrêts ne sont pas encore en conformité avec la Lhand, les communes s'inquiètent des coûts supplémentaires générés par l'adaptation de ces arrêts auparavant plus rarement utilisés.

## **2.2 Situation à l'EVAM et enjeux principaux**

Pour l'EVAM, les contraintes sont différentes, la mission d'accueil lui incombe et des places d'hébergement doivent être disponibles au quotidien. L'EVAM appelle aussi de ces vœux une meilleure répartition cantonale, car celle-ci améliorerait l'acceptation de ses bénéficiaires par la population et faciliterait leur intégration. Ceci étant dit, l'EVAM est responsable d'assurer le logement de toutes les personnes attribuées au canton de Vaud ; Il est donc important de répartir sans ralentir. Les derniers mois ont été vécus dans l'urgence avec des ouvertures de sites qui s'enchaînaient rapidement.

### **2.2.1 Pression migratoire et urgence à trouver des places**

- La migration est un domaine très incertain, la crise en Ukraine en aura été une illustration. Mais au-delà de l'afflux en provenance d'Ukraine, le flux des demandes d'asiles en provenances d'autres pays est historiquement haut. Le nombre de bénéficiaires de l'EVAM continue de croître et des solutions sont nécessaires dans le court, moyen et long terme.
- A l'automne 2023, le SEM indiquait aux cantons que les arrivées prévues pour 2024 seraient sensiblement les mêmes qu'en 2023. Il faut donc s'attendre à une augmentation des effectifs de bénéficiaires de l'EVAM.

### **2.2.2 La prospection immobilière est soumise aux lois du marché**

- Au plus fort de la crise (et dans une moindre mesure actuellement), l'EVAM a souvent trouvé des places d'hébergement dans des régions qui disposaient d'infrastructures disponibles (anciens hôpitaux, EMS, colonies de vacances, appartements de vacances, hôtels...). Ceci explique en partie la forte implantation de l'EVAM sur la Riviera (anciens hôpitaux) et dans les régions de montagnes (nord et est Vaudois).
- Le prix des locations est aussi un aspect qui limite l'EVAM, certaines régions sont moins sollicitées à cause des coûts de l'immobilier qui y sont plus élevés qu'ailleurs (La Côte notamment).
- Les locations immobilières sont régies par le droit du bail et la liberté pour tout un chacun de contracter. La LARA n'impose pas de limitations à l'EVAM pour la location de biens.

### 2.2.3 Maîtrise des coûts de l'asile

L'EVAM doit accomplir sa mission en respectant des principes d'économicité. Les solutions d'hébergement n'échappent pas à cette règle.

### 2.2.4 Enjeux de communications avec les communes

La collaboration avec les communes est un enjeu central dans les ouvertures de sites d'hébergement collectifs. C'est aussi un point identifié comme nécessitant une amélioration.

- La prospection immobilière depuis 2022 a été marquée par un certain sens d'urgence. Dans la phase de prospection, des centaines de sites ont été envisagés et une infime partie de ceux-ci retenus pour la seconde phase du processus (conception).
- L'EVAM s'efforce d'informer le plus tôt possible et en toute transparence les communes pressenties pour accueillir des projets immobiliers.
- Une communication aux municipalités avant d'avoir une décision de principe serait probablement contre-productive pour les motifs suivants :
  - La décision de principe, d'aller de l'avant avec un projet, n'est prise que lors de la phase de conception du projet, informer les communes avant reviendrait à multiplier les sollicitations pour finalement renoncer dans l'écrasante majorité des cas.
  - Une annonce de l'EVAM risque de créer un certain émoi dans les Communes (en lien avec les enjeux d'acceptation mentionnés ci-dessus). C'est une source de stress évitable alors qu'une décision de principe n'est pas encore prise.
  - Considérant les risques liés à l'acceptation politique des projets, il est fréquent que des propriétaires demandent à ne pas communiquer avant signature d'un bail.

### 2.2.5 La collaboration de la part des communes

- Dans la grande majorité des cas, les communes Vaudoises se sont montrées très à l'écoute des besoins de l'EVAM et ont étroitement collaboré à ses réalisations.
- Dans de rares cas, l'EVAM n'a pas été suivi et a parfois été confronté à des municipalités qui « jouaient la montre », qui ne collaboraient pas, ou qui s'opposaient activement aux projets.

Il est important de noter que les municipalités ne disposent pas d'un droit de veto sur les possibles implantations de l'EVAM. L'EVAM entre en relation d'affaire avec des propriétaires pour les locations d'infrastructures ou de terrains. Dans le même temps, l'EVAM a un intérêt primordial à ce que les communes soient partie prenante dans ces projets. C'est une situation délicate dans laquelle l'EVAM ne peut pas toujours attendre.

## 3 Différents types d'hébergement

Les solutions d'hébergement pour les bénéficiaires de l'EVAM sont diverses et variées. Elles sont scindées en deux catégories principales : L'hébergement collectif (foyers) et l'hébergement en appartement. Le paragraphe suivant met en exergue les différentes solutions d'hébergement actuellement employées par l'EVAM. A noter que d'autres options sont imaginables et que cette liste n'est pas exhaustive.

### 3.1 Hébergement collectif

En termes de répartition, ces structures sont problématiques du fait de la forte concentration de personnes sur un seul lieu. Ce n'est pas un hasard si les communes qui abritent des hébergements collectifs figurent souvent au sommet de la liste des communes avec les plus grands ratio bénéficiaires EVAM/habitants. Au 13 novembre 2023, 2'936 personnes logeaient en hébergement collectif à l'EVAM.

### **3.1.1 Le sas d'arrivée / centre d'hébergement temporaire**

L'EVAM exploite aujourd'hui un sas d'arrivée à Bussigny (ce sas était au centre des congrès de Beaulieu entre mai 2022 et avril 2023). Il s'agit du point d'entrée dans le Canton.

Les conditions de vie y sont spartiates (dortoirs, chambres sans cloisons) et les personnes y logent une courte période (quelques jours à quelques semaines) en attendant qu'une solution d'hébergement plus pérenne soit trouvée. Les enfants ne sont pas scolarisés et les adultes ne bénéficient pas de mesures d'intégration durant ce court séjour. Les services médicaux sont assurés sur place par l'Unité de Soins aux Migrants, des assistants sociaux de l'EVAM assurent un suivi social d'urgence.

### **3.1.2 Les centres d'hébergements collectifs / foyers**

Ce sont souvent les premiers lieux de vie où les bénéficiaires de l'EVAM peuvent « se poser ». Au-delà d'un hébergement, ces lieux représentent des lieux de vie, d'apprentissage et d'accompagnement pour aider les personnes migrantes à penser et construire leur nouvelle existence.

A fin novembre 2023, 38 foyers étaient exploités (contre 11 début 2022), les plus petits foyers accueillent une trentaine de bénéficiaires alors que le plus grand en compte plus de 300 (la capacité moyenne est proche de 100 personnes). Le type de population hébergée (familles, hommes seuls, femmes seules avec enfants...) dépend de la typologie des biens trouvés et des besoins.

Il est difficile de pronostiquer précisément (et à l'avance) le nombre d'enfants en âge de scolarité par structure, pour un foyer à utilisation mixte, on estime que 20 à 25% des occupants seront scolarisés.

Ces ouvertures sont assorties d'une mise à l'enquête. Ce processus se déroule soit sous la responsabilité des communes (cadre LATC) ou sous la responsabilité du Canton dans le cas d'afflux massif et inattendu (cadre de l'article 28 LARA). L'annexe 3 de ce document montre les différences entre les deux processus.

Les centres fédéraux (CFA) sont gérés par la confédération en direct avec un impact différent sur les communes concernées (pas de recours aux écoles, pas de travail d'intégration notamment). L'EVAM ou le Canton n'ont pas réellement d'influence sur la gestion de ces centres. Le CFA de Vallorbe est ouvert depuis l'an 2000, d'autres centres (temporaires ceux-là) ont été ouverts sur les sites des casernes des Rochat, Moudon et de Chamblon. A noter que dans le calcul des ratios communaux, ces établissements ont été ajoutés à pleine capacité.

### **3.1.3 Les abris de protection civile**

Il s'agit de solutions d'urgence lors que les moyens habituels ne suffisent plus. L'emploi d'abris pour gérer des afflux de personnes migrantes est prévu par la loi mais reste décrié par une partie de la société civile (à cause de la dureté des conditions de vie). Le recours à ces abris peut être ordonné par la Cheffe du DEIEP.

La loi prévoit une durée maximale du séjour des bénéficiaires à 6 mois en abris (l'abri peut être exploité plus longtemps, ce sont les personnes qui doivent en sortir après 6 mois). Par ailleurs, le CE a décidé de n'y loger que des hommes seuls et en bonne santé. L'EVAM maintient deux sites en réserve (Clarens et Echallens). D'autres ont été visités et pourraient être activés en cas de nécessité (Aubonne, Chexbres, Crans, Epalinges, Froideville, Lausanne, Orbe, Préverenges).



### **3.1.4 Les structures pour mineurs non accompagnés (MNA)**

Il s'agit de structures dédiées à l'accueil de mineurs non-accompagnés, ces mineurs bénéficient d'une protection particulière et d'un encadrement spécifique<sup>1</sup>. L'EVAM exploite deux foyers pour MNA et plusieurs appartements éducatifs ou de transition.

Le logement de jeunes en appartement est privilégié car il permet un suivi éducatif rapproché et un travail de qualité autour de l'autonomisation de ces futurs adultes. En outre, ce modèle est à la fois plus économique, plus flexible et meilleur en termes de répartition dans les communes.

Les structures MNA en appartements consistent en plusieurs logements contiguës qui sont partagés par des jeunes. Le tout avec un accompagnement éducatif et une présence 24/7. Idéalement ces structures comptent entre 12 et 24 jeunes (qui ne vont pas tous à l'école obligatoire). A noter que la situation dans l'accueil des MNA n'est pas toujours identique à la situation de l'asile. En effet, on peut observer un fort afflux de MNA alors que la filière asile est calme (et vice-versa).

## **3.2 Hébergement Individuel**

L'hébergement en appartement offre les meilleures perspectives en terme d'intégration et d'autonomisation des bénéficiaires de l'EVAM. En termes de répartition, les appartements permettent des arrivées plus « perlées » de personnes dans les communes, c'est moins visible qu'un foyer. En comparaison avec les foyers, il est plus facile pour une école d'intégrer un ou deux enfants à la fois que 20 enfants en même temps. Au 13 novembre 2023, 9'625 bénéficiaires logeaient en appartement.

La majorité de ces appartements se situent dans le nord et l'est Vaudois. Deux phénomènes expliquent cette situation : premièrement le marché de l'immobilier Vaudois concentre de nombreux appartements peu onéreux dans le nord et l'est Vaudois. Deuxièmement les Vaudois et Vaudoises qui ont souhaité faire un effort pour aider après la crise Ukrainienne ont parfois mis à disposition des appartements de vacances, qui sont souvent situés en montagne.

### **3.2.1 Appartements EVAM**

Il s'agit principalement de logements loués par l'EVAM auprès de régies ou de particuliers (l'EVAM est aussi propriétaire de certains biens). Ces logements sont attribués par l'EVAM à ses bénéficiaires. En novembre 2023, 4'709 bénéficiaires étaient logés dans 2454 appartements EVAM (locations et propriétés).

### **3.2.2 Baux privés**

Il s'agit de toutes les formes de logement en appartement où l'EVAM n'est pas partie prenante au contrat. Si la majorité sont des locations directes entre propriétaires/gérances et bénéficiaires de l'EVAM, il en existe aussi d'autres types : Les personnes logeant « chez l'habitant » (élan de solidarité, logement chez des amis, de la famille), les projets « héberger un migrant » et « 1 village, 1 famille » sont considérés comme des baux privés<sup>2</sup>.

Le chemin d'intégration et d'autonomisation des migrants passe par le logement, ainsi la prise d'un bail privé par les bénéficiaires est encouragée. Ceux qui sont autonomes financièrement paient leur loyer directement. Ceux qui ne le sont pas (totalement ou partiellement) reçoivent un financement de l'EVAM pour payer ensuite leur loyer (à noter que l'EVAM aligne ses paiements avec les montants du RI). Au 13 novembre 2023, 4'916 bénéficiaires de l'EVAM logeaient en baux privés.

---

<sup>1</sup> <https://www.evam.ch/que-faisons-nous/nos-prestations-par-domaine/mna/>

<sup>2</sup> <https://www.evam.ch/logueur/heberger-un-migrant/> 651 bénéficiaires font partie de ces programmes au 14.11.2023.

Dans la mesure où l'EVAM n'est pas partie prenante à la relation contractuelle, l'EVAM n'exerce pas de droit de regard sur le lieu où le bénéficiaire décide/arrive à se loger. A la demande des communes, un avis de droit a été demandé pour vérifier si l'EVAM peut refuser de payer le loyer de bénéficiaires qui ne seraient pas totalement financièrement autonomes. Le premier retour suggère que le cadre légal actuel ne permet pas à l'EVAM de refuser (ou de réduire) le versement de la prestation d'hébergement à un bénéficiaire qui aurait trouvé un logement dans une commune qui accueille de nombreux migrants. Des travaux autour de cette question se poursuivront.

## **4 Mandat du GT répartition**

Le GT va poursuivre ses travaux durant l'année 2024. Il s'agit dans un premier temps,

- D'assurer un suivi des mesures décidées et les rectifier si nécessaire (court terme)
- De mener des réflexions et proposer des changements/améliorations au système actuel (long terme)

Plus spécifiquement, deux chantiers supplémentaires se dessinent :

- Poursuivre le travail sur la question des baux privés (comment limiter le nombre de baux privés pris dans une commune déjà fortement sollicitées) ?
- Poursuivre le travail sur la question des écoles